

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – Examen Civique

1- Objet et champ d'application

Suite à la commande d'un examen, le candidat accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

2- Modalités d'inscription

Pour l'examen, le candidat renseigne un formulaire de pré-inscription en ligne disponible depuis <https://test-civique.fr/inscription>. Le candidat reçoit ensuite un mail l'invitant à créer son compte sur <https://test-civique.fr/> pour enregistrer sa préinscription. Les candidats certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis lors de la pré-inscription.

Après la pré-inscription, le centre d'examen contacte le candidat pour vérifier les données personnelles renseignées et le motif d'inscription. Le centre d'examen informe des modalités de passation et communique alors au candidat un lien pour procéder au paiement des droits d'inscription. Immédiatement après le paiement des droits d'inscription sur la plateforme le candidat reçoit sa convocation à l'examen.

Dans le cas où le candidat n'a pas reçu sa convocation, **il relève de sa responsabilité de contacter le centre de passation qui lui fournira alors les renseignements nécessaires.**

Le jour de l'examen, le candidat est invité à vérifier les éléments de son identité renseignés sur son compte et de signaler immédiatement les erreurs. Le Centre de passation ne pourra être tenu responsable des erreurs d'identité figurant sur les attestations.

3- Règlement des droits d'inscription

Le paiement se fait en ligne par carte bancaire. Le règlement est définitif et valide l'inscription. Pour tout autre mode paiement, inscription sur place.

Les droits d'inscription sont fixés par le centre et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment.

4- Remboursement en cas d'absences et retards

Les dates et les horaires des sessions sont indiqués par le centre d'examen dans la convocation envoyée par mail et ne peuvent être modifiés par le candidat. Les heures de convocation doivent être respectées.

Aucun retardataire ne sera accepté dans la salle d'examen et sera considéré comme absent.

En cas de force majeure (maladie, grève des transports, aléa climatique, décès, etc...), le candidat doit prévenir par mail à contact@cria41.org et fournir **dans les 48h** un certificat médical ou une attestation pour justifier son absence.

- sans justificatif communiqué avant 48h, **aucun remboursement.**
- avec présentation sous 48h d'un justificatif pour cas de force majeure, **remboursement des frais d'inscriptions dans leur intégralité.**

5- Annulation par le candidat avant l'examen

L'annulation de l'inscription avant l'examen est possible. Le candidat doit faire sa demande par mail à contact@cria41.org.

Conditions de remboursement :

- si la demande est effectuée jusqu'à 10 jours avant la date d'examen, remboursement des frais d'inscriptions dans leur intégralité.
- si la demande est effectuée moins de 10 jours avant la date d'examen une **pénalité de 10 euros** sera appliquée au remboursement des frais d'inscription.

6- Annulation par le centre

Si une annulation de l'examen est du fait du centre de passation, il sera proposé une solution de report ou de remboursement au candidat. Aucun frais de report pour des examens strictement identiques. Tout report d'inscription sur un examen de tarif supérieur, occasionnera une régulation du montant à la charge du candidat.

Le centre ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses candidats en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au centre de passation, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du centre de passation.

Dans le cas d'un incident technique le jour de la passation du test, le centre se réserve le droit de reporter les inscriptions sur une autre session.

7- Passation de l'examen

Le jour de l'examen, le candidat se présente avec :

- Sa convocation
- Sa pièce d'identité en cours de validité

- Son identifiant et mot de passe à la plateforme <https://test-civique.fr/>

Sans ces pièces, le candidat ne pourra passer l'examen. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

8- Refus de passation

Dans le cas où un **candidat** se présenterait à un examen sans pièce d'identité valable, il se verra refuser l'entrée à l'examen.

Le centre de passation se réserve le droit de procéder au renvoi du candidat ou à l'annulation de sa participation à une session, et ce sans remboursement, en cas de fraude, vol, abus de propriété, abus sur les personnes, abus d'alcool et notamment état d'ébriété, possession ou consommation de drogues, perturbation d'une session, volonté de ne pas adhérer aux règles locales (notamment le règlement interne des locaux dans lesquels se passe le test), aux règlements et lois en vigueur en France.

9- Accès aux attestations

Les attestations à l'examen civique sont accessibles aux candidats depuis leur compte personnel sur <https://test-civique.fr/> sous 12h.

10- Réclamations

En cas de réclamation, le candidat doit contacter le centre de passation à l'adresse : contact@cria41.org, et suivre la procédure indiquée par le centre de manière à laisser à ce dernier la possibilité d'apporter une ou des réponses adéquates à la réclamation.

[Mail : contact@cria41.org.](mailto:contact@cria41.org)